

# ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU VILLE VIEILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical Du 15 février 2022 à la Mairie de Château Ville-Vieille

-----

L'An deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le 08 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel MOUTTE, Président

**PRESENTS : MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE JEAN-PIERRE MASCHIO), PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MONNET CHRISTOPHE, HUMBERT ROGER**

**ABSENTS REPRESENTES : MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)**

**ABSENTS EXCUSES : HAUBERT ISABELLE, JOUBERT LAURENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MARTY PHILIPPE**

MEMBRES EN EXERCICES : 8

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation de résultats
- Vote du Budget Primitif 2022
- Autorisation au Président à signer une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec le GAEC du Panier du Queyras
- Autorisation au Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Olivier HUMBERT
- Questions diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### **Approbation du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectués et les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Michel MOUTTE examine le compte administratif du budget de l'Association Foncière et Pastorale qui s'établit comme suit :

#### Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>27 665.46</b>	<b>99 811.24</b>	<b>72 145.78</b>
Fonctionnement	20 198.86	26 325.50	6 126.64
Investissement	7 466.60	3 733.30	-3 733.30
002 Résultat reporté N-1		57 463.55	57 463.55
001 Solde d'inv N-1		12 288.89	12 288.89

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	20 198.86	83 789.05	63 590.19
Investissement	7 466.60	16 022.19	8 555.59

#### Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement 002	0.00	0.00	0.00	63 590.19	
Investissement 001	0.00	0.00	0.00	8 555.59	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	72 145.78	

Hors de la présence de Monsieur Michel MOUTTE, Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2021

### **Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître pour le Budget de l'Association Foncière et Pastorale :

- un excédent de fonctionnement de **63 590.19 €**
- un excédent d'investissement de **8 555.59 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit **63 590.19 €** est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement en recettes de l'exercice 2022.

## Vote du Budget Primitif 2022

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel se rapporte,

Monsieur le Président expose le contenu du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

- Sections	- Total Dépenses	- Total Recettes
Investissement	146 630 €	146 630 €
Fonctionnement	91 991 €	91 991 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>238 621 €</b>	<b>238 621 €</b>

### Convention pluriannuelle d'exploitation agricole- GAEC le panier du Queyras

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de signer avec le GAEC le Panier du Queyras une convention pluriannuelle d'exploitation agricole conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, pour une surface de 6 ha au prix de 12€50/ha soit pour un montant de 75€uros / an

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec le GAEC le Panier du Queyras, sis Meyriès, 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007, d'une durée de 6 ans à compter du 20 juin 2022 pour le montant ci-dessous :
  - **Près de fauche du Villard : 75 €uros / an**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante

### Autorisation au Président de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur HUMBERT Olivier - Alpage Les Planisseaux

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur HUMBERT Olivier, agriculteur sur la commune de Château-Ville-Vieille, de faire pâturer le secteur des Planisseaux.

Il propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur HUMBERT Olivier sur le secteur des Planisseaux pour une surface de 5 ha au prix de 12€50/ha soit pour un montant de 62€50 / an

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 6 ans à compter du 20 juin 2022 avec Monsieur HUMBERT Olivier- Souliers-05350 CHATEAU -VILLE-VIEILLE conformément à la procédure fixée par l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007 pour le montant ci-dessous :
  - **Secteur des Planisseaux 62€50 / an**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante

## Questions diverses :

### TRAVAUX 2022 :

Concernant les travaux budgétés pour 2022 et subventionnés, après exposé du Président, le Conseil Syndical est d'accord pour considérer que :

La reprise du captage de Péas Bas et la mise en place du périmètre de protection n'est pas une priorité, du fait que l'analyse de l'eau faite en mai 2021 était satisfaisante et que des travaux sont prévus sur la route, par l'ONF dans le cadre d'un programme communal, ainsi qu'une mise en place, qui s'est avérée efficace, d'un filet par les éleveurs à notre demande

La construction de l'abri bois à l'Ouragan est également à différer en attendant la décision sur la construction d'une nouvelle cabane à l'Ouragan.

Donc, ce sont 32 988€ qui ne seront pas réalisés tout de suite et permettront peut-être d'éviter la mise en place de l'emprunt de trésorerie prévu au budget 2022.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 :

Dans le cadre du Programme 7.6.2 de la Région, priorité reste donnée à l'amélioration des cabanes, avec subvention à 75% et coefficient de 120. L'AFP établira un dossier pour rajout de SDB à Chalvet et Péas Haut, accolées aux cabanes. Il faut aussi envisager le 2e parc de Tri de Péas (coefficient 40) ainsi que la réfection de la piste d'accès à Chalvet, elle aussi subventionnable avec coefficient 40. Les demandes de devis sont en cours.

Le Conseil Syndical donne son accord de principe sur ses dossiers.

Par ailleurs la Commune présentera le dossier de la nouvelle cabane de l'Ouragan.

### EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AFP :

Le périmètre actuel est de 2640 Ha. L'extension possible de 7%, comme l'an dernier est donc de 184,82 Ha pour porter le périmètre à 2824, 80ha. Le Président montre la cartographie des parcelles communales qui seraient concernées, dans le prolongement de l'extension réalisée en 2021. Il s'agit des parcelles forestières de la Section 0 et de la Section P sur le Sommet Bucher qui font l'objet de conventions avec Le GAEC des Lilas (S Durand). Le Conseil Syndical donne son accord de principe pour que le Président soumette cette demande à un prochain Conseil Municipal.

### PROJET CANAL DE PEAS :

Le Président indique que ce projet de remise en eau de ce canal, depuis le torrent de Péas jusqu'au Col de la Crèche a reçu un avis favorable, préalable, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et EUROPE. Il pourrait être financé à 70%. Le Président propose que, les 30% restants soient partagés entre la Commune et l'AFP. Le Conseil Syndical donne son accord de principe. Ce point sera rediscuté lorsque le dossier sera finalisé.

### RELATIONS AVEC ELEVEURS :

Christophe MONNET s'interroge sur les agissements de certains éleveurs par rapport au pâturage en dehors des limites de l'AFP ou des conventions communales (Secteur des Eyssarts et Fontasse), notamment pour ce qui concerne l'entretien des chemins et des talus. Il est prévu des rencontres dans les semaines qui viennent avec S DURAND et L CLAVEL au sujet des conventions Commune et AFP. Ce point sera discuté et Michel Moutte reviendra vers le bureau ensuite. Bien évidemment ces secteurs sont à ce jour en dehors du périmètre de l'AFP mais conjointement avec le Maire il y a possibilité d'obtenir de meilleures pratiques de la part des éleveurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30

Le Président  
Michel MOUTTE  
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE  
MAIRIE  
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE